

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 9 janvier 2015**

Convocation du 22 décembre 2014

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil quinze et le neuf du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Adjoints – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE – Madame Valérie
TURCIK, Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Sébastien BERE–
Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Monsieur Dominique
FAURIAUX – Madame Isabelle REQUER – Monsieur Frédéric SANANES - Monsieur Alain
SEBRECHT – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK à Monsieur Francis DANG
Madame Mireille PEBEYRE à Madame Annie BERNADET

ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN et Madame Maxélande DUCOS-TRIAS

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain SEBRECHT est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.01/2015 - Demande d'attribution de la DETR – exercice 2015

02.01/2015 - Accompagnement à la mise en œuvre du PEDT – Signature de la convention avec le Conseil Général

03.01/2015 - Candidature au groupement de commande pour l'achat d'électricité organisé par le SDEEG

04.01/2015 - Stages chorégraphiques de danse de Lahcen Ben Bella – Fixation des tarifs

05.01/2015 - Accueil des Yvracais à la halte-garderie d'Artigues – Signature d'une convention

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2014

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Signature d'un marché avec l'agence Métaphore pour l'assistance à l'élaboration du PLU pour un montant de 33 725 HT le 18 décembre 2014.
- Signature d'un marché avec l'entreprise CEGELEC pour la fourniture d'une solution de vidéo protection, pour un montant de 25 601.33€ HT le 18 décembre 2014.

* * *

Avant de débiter l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à un instant de recueillement en mémoire des victimes des attentats intervenus ces derniers jours.

Monsieur le Maire propose ensuite d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, concernant la fixation des tarifs pour le thé dansant du 1^{er} février prochain. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

01.01/2015 – Demande d'attribution de la DETR – Exercice 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2015, qui ont été précisées par la Préfecture de la Gironde par une circulaire en date du 18 novembre 2014.

Cette circulaire précise également les opérations prioritaires, les taux de financement et les plafonds (d'opération et de subvention) qui ont été arrêtés.

Au vu de ces informations et des opérations que la commune envisage de financer en 2015, Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds de la DETR pour le financement des opérations suivantes:

1- Construction d'un terrain multisports (city stade)

- . Montant estimatif du projet : 80 053€ HT / 96 063,60€ TTC
- . Montant plafonné de la dépense subventionnable : 100 000€
- . Taux maximal de subvention de l'opération : 35%
- . Taux retenu par la commune : 35%
- . Montant de la subvention sollicitée : 28 018,55€
- . Plan de financement :
 - DETR 2015 : 28 018,55€
 - Autofinancement communal : 68 045,05€

Il indique que ces montants tiennent compte du coût prévisionnel de préparation du terrain envisagé pour accueillir le projet, ainsi que la construction de places de parking attenantes.

Jean-Jacques TRONET précise que le terrain proposé pour l'installation du City Stade appartient à la commune, ce qui permettra de démarrer la réalisation de l'opération rapidement. Concernant l'implantation de l'équipement sur la parcelle, la commune tiendra compte des questions de voisinage et de topographie du terrain.

Francis BOBULSKI demande si le devis prévoit également les enrobés.

Jean-Jacques TRONET confirme que le devis prend en compte la mise en place d'un enrobé.

Alain SEBRECHT estime qu'il est judicieux d'avoir prévu la création de places de parking, attenantes à ce futur équipement.

2- Travaux d'isolation et de menuiserie aux écoles

. Montant estimatif du projet : 98 957.97€ HT / 118 749.56€ TTC

. Montant plafonné de la dépense subventionnable : 800 000€

. Taux maximal de subvention de l'opération : 35%

. Taux retenu par la commune : 35%

. Montant de la subvention sollicitée : 34 635.29€

. Plan de financement :

- DETR 2015 : 34 635.29€
- Autofinancement communal : 84 114.27€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation des opérations précitées, faisant l'objet d'une demande de DETR ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré-citées au titre de la DETR pour assurer le financement de ces opérations.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.01/2015 – Accompagnement à la mise en œuvre du PEDT – Convention avec le Conseil

Général

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Conseil Général de la Gironde, la commune peut bénéficier d'une aide financière de ce dernier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet éducatif territorial (PEDT).

Le Conseil Général propose d'allouer à la commune une aide d'un montant de 2 560€, au titre de l'exercice 2014.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention soumise à son examen en séance

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.01/2015 – Candidature au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SDEEG

Monsieur le Maire indique que le recours à ce groupement de commande présente plusieurs avantages. D'une part il permet à la commune de bénéficier de tarifs plus avantageux dans le cadre du groupement de commande, d'autre part il sécurise la procédure de passation du marché, dans un domaine réglementaire très technique.

Vu la directive européenne n ° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n ° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune d'Yvrac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune d'Yvrac est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,

AUTORISE les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Yvrac est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Yvrac est partie prenante, et à les inscrire préalablement au budget.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fixation des tarifs – ateliers chorégraphiques de danse

Monsieur le Maire indique que ces ateliers ayant été annulés, il n'est plus nécessaire d'en fixer les tarifs.

04.01/2015 – Renouvellement de la convention d'accueil – Halte-garderie d'Artigues-près-Bordeaux

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, les communes d'Yvrac et d'Artigues-près-Bordeaux ont conclu une convention aux termes de laquelle les enfants yvracais peuvent être accueillis par la halte-garderie municipale « Les petits bonheurs », à Artigues-près-Bordeaux.

En contrepartie, la commune d'Yvrac s'engage à verser à la commune d'Artigues-près-Bordeaux la différence entre d'une part le coût horaire réel de la structure d'accueil, et d'autre part la somme comprenant le prix facturé aux familles d'Yvrac, la prestation de service unique et la part du contrat enfance jeunesse perçue par la commune d'Artigues pour cette action l'année précédente.

Pour l'année 2015, il est proposé de reconduire la convention dans les mêmes termes que celle adoptée pour l'année 2014.

Sylvie BRISSON complète en indiquant qu'à l'heure actuelle, 3 à 4 familles Yvracaises bénéficient de ce service.

Alain SEBRECHT considère que ce service ne fait pas concurrence à l'offre d'accueil déjà existante sur notre commune, et qu'il vient en complément.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la convention soumise à son examen, jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.01/2015 – Fixation des tarifs des boissons – Thé dansant du 1^{er} février 2015

La commune d'Yvrac organise un thé dansant le 1er février 2015, avec entrée gratuite pour tous les participants. Les boissons seront en revanche payantes, et le Conseil Municipal est invité à en fixer les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs et modalités suivantes :

- Bouteille de cidre : 5€, avec utilisation de tickets verts de 5€
- chocolat chaud, café, thé, eau: 0,5€, avec utilisation d'un ticket jaune de 0,5€

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux seront invités aux fêtes de la Saint-Vincent, qui auront lieu le 25 janvier prochain à Saint-Loubès.

Il informe l'ensemble du Conseil Municipal de la tenue des élections départementales les 22 et 29 mars prochains, à l'occasion desquelles les conseillers municipaux seront mobilisés pour assurer la tenue des bureaux de vote. A cet effet, les services de la commune enverront un message à l'ensemble de l'équipe municipale pour connaître les disponibilités de chacun sur les différents créneaux proposés.

Monsieur le Maire indique qu'un projet est à l'étude pour mettre en sens unique le prolongement de l'avenue des Tabernottes entre le rond-point des commerces et le carrefour des quatre stop. Cette modification permettra de créer des nouvelles places de parking et d'améliorer la sécurité en évitant que les automobilistes soient tentés de couper par l'avenue de Courrèges devant l'école maternelle, pour éviter le feu tricolore.

Alain SEBRECHT estime qu'il faudrait étudier, en complément, la possibilité de mettre cette portion de l'avenue de Courrèges en sens unique également.

Jean-Jacques TRONET indique que la commune informera les administrés de ces changements avant leur mise en œuvre. Il ajoute que l'éventualité de transformer l'avenue de Plaisance en voie sans issue, du côté de la jonction avec l'avenue du Périgord, doit également être étudiée.

Denis PASCAL apporte les informations suivantes :

- Le vendredi 23 janvier à 20 h 30 dans l'église se déroulera un concert des chœurs basques "Etxekoak". Entrée 10€, gratuit pour les moins de 12 ans.

Il sollicite le concours d'un ou plusieurs élus pour tenir la caisse du spectacle à cette occasion, une fois mandatés à cet effet.

- Le samedi 24 janvier à 14 h 15 : Ciné surprise à la Médiathèque. Il s'agit d'un nouveau projet, qui se déroulera tous les deux mois, permettant de découvrir ou redécouvrir un film, avant de débattre autour d'un café ou d'un thé. Entré libre.

- Le samedi 7 février à 18 h à la Médiathèque : spectacle "i love you", ou comment déclarer son amour en une leçon. Entrée libre.

- Le samedi 14 février à 15 h 30 : l'heure du conte à la Médiathèque. Entrée libre.

Denis PASCAL indique que les commissions Culture et Fêtes et Cérémonies ont engagé un travail commun pour l'organisation commune, sur une même journée, de trois évènements : la fête de la Musique, les auditions de l'école de musique et la fête d'Yvrac.

Annie BERNADET complète en précisant que ce regroupement des évènements permettra d'une part de mobiliser les services de la commune sur une période plus restreinte, et d'autre part, d'organiser une journée très festive sur la commune, avec notamment un concert dans le cadre des Scènes d'Eté, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55